



Compte rendu de la séance du conseil municipal du 28 novembre 2024

Le jeudi 28 novembre 2024, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le vendredi 22 novembre 2024 et affichée.

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 21

Membres présents : M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1^{ère} Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2^{ème} Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3^{ème} Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4^{ème} Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5^{ème} Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6^{ème} Adjoint ; Mme MAO Régeane ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; M. PIPARD Vincent ; Mme GAULARD Christelle ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; M. BAZIN Rémi ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

Absents excusés : M. TRUFFAULT Gérard a donné pouvoir à Mme Maryse HUCHET ; Mme NEVEU Mélanie a donné pouvoir à M Yann BOUVET ;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

Suite à l'approbation du procès verbal de la séance du 23 octobre 2024, le Maire indique qu'il a renoncé au droit de préemption urbain pour le bien situé : 40, rue Pierre Landais.

Projet d'implantation d'éoliennes

Le Maire rappelle que sont toujours en cours : la rédaction et la signature de l'accord de partenariat Engie/Energiv/Commune/ Enercoop, la signature de la convention pour l'installation du mât de mesure, la rédaction du cahier des charges des études préalables. Il ajoute qu'une visite du parc éolien de St Hilaire du Maine est organisée le samedi 7 décembre 2024, elle est ouverte à tous.

En outre, il indique qu'il reçu une réclamation de l'association de défense de l'environnement et du patrimoine de Val d'Izé sollicitant que son article soit publié à la suite de l'éditorial du maire et non dans la rubrique « Associations ». Le Maire précise que la pagination du bulletin d'août lui semblait pertinente, et sollicite l'avis de l'assemblée. Celle-ci, considérant que l'article est diffusé compte tenu du fait qu'il est produit par une structure associative, décide de maintenir ses publications dans la rubrique « Associations ».

Travaux Médiathèque

Le Maire indique qu'il a validé deux avenants aux lots 3 (-2080€) et 4 (+29€) qui correspondent aux travaux de menuiseries en plus et en moins values.

Une visite sera programmée en amont du prochain conseil municipal, même si le sol du nouvel espace d'accueil ne sera probablement pas terminé.

En ce qui concerne les cheminées, l'architecte conseil estime qu'elles doivent être maintenues. Toutefois si leur hauteur actuelle n'est pas celle d'origine, un abaissement pourra peut-être être envisagé.

Considérant que la bibliothèque met à disposition des usagers, en libre accès, des matériels informatiques : ordinateurs, tablettes... dans le but de favoriser l'accès à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs et de contribuer à la réduction de l'illectronisme ; après en avoir délibéré l'assemblée autorise le Maire à signer une charte des bonnes pratiques.

Le Maire indique qu'une porte ouverte de ce nouvel équipement est prévue le samedi 18 janvier 2025, il ajoute qu'un nouveau nom devra lui être attribué. A cet effet, une liste de propositions sera transmise à l'assemblée.

Projet Travaux d'extension du complexe sportif

Suite au lancement de la consultation pour l'attribution des 12 lots du marché de travaux, après analyse des offres par le maître d'œuvre, les lots sont attribués comme suit :

- « Terrassement-VRD » à l'entreprise TRAVAUX PUBLICS DE BRETAGNE pour un montant de : 112 000,00€ HT,
- « Gros-œuvre » à l'entreprise MARTINIAULT BATIMENT pour un montant de : 270 000,00€ HT,
- « Bardage » à ENTREPRISE GENERALE SNPR, pour un montant de : 79 245,54€ HT,
- « Etanchéité » à l'entreprise LA FOUGERAISE D'ETANCHEITE pour un montant de : 57 078,53€ HT,
- « Menuiseries extérieures/Alu/Serrurerie » à l'entreprise SER AL FE pour un montant de : 53 344,00€ HT,
- « Menuiseries intérieures » à l'entreprise SARL FADIER pour un montant de : 69 733,90€ HT,
- « Faux plafonds » à l'entreprise LE COQ HERVE pour un montant de : 35 392,95€ HT,
- « Carrelage /Faience » à l'entreprise LEBLOIS SAINT-JAMES pour un montant de : 55 310,06€ HT
- « Peinture/Nettoyage » à l'entreprise HERVAGULT PEINTURE pour un montant de : 20 272,19€ HT,
- « Electricité » à l'entreprise SARL GENEVE, pour un montant de : 116 573,83€ HT,
- « Chauffage /Ventilation/Plomberie » à l'entreprise HAMON MOLARD pour un montant de 115 075,10€ HT,
- « Photovoltaïque » à l'entreprise : SOLAIR 3 TECH pour un montant de : 45 920,00€ HT,

En ce qui concerne la réalisation de l'emprunt, une consultation est en cours auprès des banques sur les bases suivantes : 500 000€ / Taux fixe / 20 ans /Echéances trimestrielles ou annuelles.

Le crédit agricole a indiqué ne pas financer les collectivités, le crédit mutuel et la caisse d'Epargne ont déposé des offres à taux fixe 3,35 %, leur étude est en cours.

Le plan de financement de l'opération actualisé serait le suivant :

| DEPENSES (€) | | | | RECETTES (€) | |
|----------------------------------------|-----------------------------|-------------------|---------------------|----------------------|---------------------|
| DEPENSES | ESTIMATIONS PREVISIONNELLES | | | FINANCEURS | Montant |
| | HT | TVA (20%) | TTC | | |
| Maîtrise d'œuvre | 96 848,00 | 19 369,60 | 116 217,60 | Etat DETR | 140 000,00 |
| Travaux | 1 029 946,10 | 205 989,22 | 1 235 935,32 | Eta DSIL | 50 000,00 |
| | | | | Département CSDT | 164 000,00 |
| | | | | Région Bretagne | 134 400,00 |
| Interventions extérieures (SPS, CT...) | 16 990,00 | 3 398,00 | 20 388,00 | Vitré Communauté PV | 30 000,00 |
| | | | | Vitré Communauté FC | 30 089,00 |
| | | | | FAFA | 20 000,00 |
| | | | | FCTVA (taux 14,85%)* | 203 822,33 |
| | | | | Emprunt | 500 000,00 |
| | | | | Autofinancement | 100 229,59 |
| TOTAL | 1 143 784,10 | 228 756,82 | 1 372 540,92 | TOTAL | 1 372 540,92 |

Finances : Décision modificative au budget principal

Afin d'ajuster les crédits inscrits au chapitre 014 pour le dégrèvement 2024 de la taxe foncière des jeunes agriculteurs et au chapitre 65 pour les dépenses du SDE35 - la participation communale à l'école St Etienne des Eaux et le versement de subventions, l'assemblée à l'unanimité approuve la décision modificative en crédits supplémentaires avec une partie du fonds départemental de péréquation 2024 reçu et non inscrit lors du BP 2024, telle que résumée ci-dessous

| Chap | Article | Crédits supplémentaires | Chap | Article | Crédits supplémentaires |
|--------------|---------|-------------------------|--------------|---------|-------------------------|
| 014 | 7391111 | 200,00 € | 74 | 74836 | 8 500,00 € |
| 65 | 65568 | 300,00 € | | | |
| | 6558 | 1 200,00 € | | | |
| | 657358 | 6 000,00 € | | | |
| | 65748 | 800,00 € | | | |
| TOTAL | | 8 500,00 € | TOTAL | | 8 500,00 € |

Finances : Acquisition de matériel

Le Maire présente à l'assemblée un devis pour l'acquisition d'une tondeuse de ramassage d'un montant de 43 600€ HT / 52 320€ TTC. Le broyeur serait repris 3000€, soit un total à charge de 49 320€ TTC.

Compte tenu des effectifs des service techniques, des surfaces à traiter et de la vétusté de la tondeuse à réformer acquise en 2003, l'assemblée valide cet achat.

A la salle des sports, le tableau d'affichage de score est hors service, un devis a donc été sollicité : 3 986€ TTC. Ce matériel étant indispensable lors des matchs, l'assemblée valide son remplacement.

Assurances :

Le Maire indique que le contrat des assurances arrivant à échéance au 31.12.2025, une consultation a été lancée, mais qu'à ce jour seule une offre a été déposée. Monsieur BEUNEL propose de prendre contact avec des assureurs de Vitré qui semblent porter un intérêt aux communes.

Finances : Indemnité de gardiennage de l'Eglise

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité fixe à 503,42 € le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2024,

Restauration scolaire : Cantine à 1€

Compte tenu d'un nombre croissant d'impayés de cantine, le Maire propose à l'assemblée de réfléchir à la mise en place du dispositif « Cantine à 1€ ». Ce dispositif oblige la commune à proposer au moins 3 tranches de tarification, soit trois tarifs distincts, en fonction des revenus ou du quotient familial. Un tarif doit être inférieur ou égal à 1€, pour les familles dont le QF est de 1 000 € maximum, et un tarif doit être supérieur à 1€. Pour chaque repas facturé à 1€, une subvention de 3€ est versée par l'État. Cette aide de l'Etat est garantie pendant la durée du Pacte des solidarités soit jusqu'à fin 2027. Le Maire propose la mise en place d'une commission, madame HUET indique que cette réflexion peut être menée par la commission école.

Restauration scolaire : Accompagnement des AESH

La loi du 27 mai 2024 prévoit que lorsqu'une collectivité territoriale organise un service de restauration scolaire sur le temps de la pause méridienne, l'État prend en charge la rémunération du personnel qu'il emploie, affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant ce temps.

La commune demeure cependant compétente pour prendre toutes les mesures autres que l'accompagnement humain qui sont nécessaires pour permettre l'accès effectif des élèves en situation de handicap à ce service ou à ces activités. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention entre l'Etat et la commune pour l'accompagnement par les AESH des enfants en situation de handicap, sur le temps de restauration scolaire

Personnel communal : Régime indemnitaire – Filière Police

Le Maire informe l'assemblée qu'un nouveau régime indemnitaire applicable au 1.01.2025 est instauré pour la filière police. Il comprend une part fixe : au maximum de 30% du traitement et une part variable : au maximum de 5000 €/an. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité instaure l'ISFE pour la filière police la part fixe sera au maximum de 15% du traitement, la part variable au maximum de 1200 €/an

Personnel communal : Régime indemnitaire - Modification du RIFSEEP

Actuellement le versement du régime indemnitaire est suspendu pendant les périodes de congé longue maladie, de congé grave maladie et de congé de longue durée.

Suite au décret du 27.06.2024, le versement du régime indemnitaire peut être maintenu pendant un congé longue maladie ou grave maladie dans les proportions suivantes :

- 33 % la première année
- 60 % les deuxième et troisième années.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'intégrer les dispositions du décret du 27.06.2024 au RIFSEEP

Foncier : Servitude NEOTOA

Dans le cadre de la mise en vente des pavillons propriété de l'Office Public HLM Néotoa sis au 9-11-17-19-23-28-36-38-40-42 rue Pierre Landais, il a été constaté que deux lampadaires communaux sont implantés dans les jardins de deux pavillons destinés à la vente sis au 27 rue Pierre Landais (parcelle L 1255) et 42 rue Pierre Landais (parcelle L 1263). Afin d'éviter tout recours ultérieur dans le cadre de la cession des pavillons, après en avoir délibéré, le

Conseil Municipal, à l'unanimité accepte la constitution de la servitude aux frais de Neotoa, confie la rédaction de l'ensemble des actes à la SAS OUAIRY DE GIGOU sise 17, rue Notre Dame à VITRE , autorise le Maire à les signer.

Foncier : Servitude ENEDIS

Dans le cadre de la mise en place par ENEDIS d'une installation électrique en bordure de la voie communale des Villechères sur la parcelle communale cadastrée section K numéro 745, sur demande, et aux frais exclusifs d'ENEDIS, après en avoir délibéré , le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte la constitution sur la parcelle K745 d'une servitude au profit d'ENEDIS, confie la rédaction de l'ensemble des actes à l'étude de Maitres PIRIOUX - MEVEL - L'OLLIVIER et GUINET 7 rue de la visitation à RENNES et autorise le Maire à signer tous les documents juridiques liés à ce dossier.

Foncier : Acquisition de parcelle

Le Maire rappelle que pour maintenir un chemin piétonnier en centre bourg, entre la rue Joseph Aubert et l'école Lucie Aubrac, la commune doit acquérir le foncier et qu'en décembre 2023, l'acquisition de la parcelle AH 1119 (Anc AH 128 P) d'une surface d'environ 12 m² avait été validé au prix de 15€ le m².

Aujourd'hui, le Maire propose l'acquisition de la parcelle AH 1117 (Anc AH 115) d'une superficie de 13 m² au prix de 15€ le m². Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'acquérir auprès des consorts JEHANNIN la parcelle AH 1117 d'une surface de 13 m² au prix de 15€ le m² et autorise le Maire à signer les actes qui seront rédigés par la SAS OUAIRY DE GIGOU sise 17, rue Notre Dame à VITRE , et tous documents nécessaires à cette acquisition dont les frais seront à la charge de la commune

Divers :

- Présentation du rapport de la **Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées**
- Remerciement de l'association jeu Bulle pour le soutien apporté par la commune à la manifestation des 13 et 14 septembre 2024